

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
16/04/2025

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementation de la circulation pour la fête locale 2025**

Acte n° 2025/6.1/54

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation de la Fête Locale 2025,
Vu la demande de l'Association Les Festivités Lhermoises représentée par Mme MARQUIE Angélique,
Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 16 juin au lundi 24 juin 2025, le stationnement de tout véhicule ainsi que la circulation seront interdits sur la contre-allée devant l'Eglise et la contre-allée située entre l'Eglise et la Halle.

Article 2 : Du lundi 16 juin au lundi 24 juin 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking en face des toilettes publics.

Article 3 : Du vendredi 20 juin au dimanche 22 juin 2025 de 18h00 à 02h00, la circulation sur la Place de l'Eglise du N° 37 au N° 61 sera interdite.

Article 4 : Du vendredi 20 juin au samedi 21 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'à 02h00, la circulation sera interdite sur l'Avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise et le dimanche 22 juin 2025 de 14h00 à 23h00.

Article 5 : Du vendredi 20 juin 2025 à partir de 09h00 au mardi 24 juin 2025 jusqu'à 12h00, la voie communale Place de l'Eglise, du N° 35 bis au N° 29 sera limitée à la circulation et réservée au seul accès aux commerces (primeur et fleuriste). Cette portion de voie sera établie en double sens.

Article 6 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, la Présidente de l'Association Les Festivités Lhermoises, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE

 